



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 32866

Texte de la question

M. Simon Renucci appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'insécurité routière en Corse. Les études menées par l'Observatoire national de la sécurité routière sont préoccupantes. Elles indiquent que si, depuis le début 2002, le nombre d'accidents a régressé, la gravité de ceux-ci est en revanche supérieure. Dans l'île, le nombre de tués et de blessés graves, pour la tranche d'âge comprise entre quinze et quarante-quatre ans, dépasse la moyenne nationale. Cette situation est intolérable. Il est temps d'enrayer cette spirale, d'autant que la Corse ne figure pas dans sa totalité sur les cartes des radars 2003. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre ce fléau qui chaque année endeuille un trop grand nombre de familles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'insécurité routière en Corse et demande au Gouvernement quelles mesures concrètes il entend prendre afin de lutter contre ce phénomène. Le Gouvernement a depuis sa constitution accordé une priorité toute particulière à la sécurité routière et des résultats spectaculaires ont été obtenus en 2003 avec une baisse du nombre de morts sur la route sans précédent sur une seule année. Cette politique a vocation à être poursuivie avec particulièrement l'amplification du programme de déploiement d'appareils de contrôle automatique de la vitesse. La Corse recevra à ce titre, au cours du premier semestre 2004, sept radars qui seront localisés en fonction des données de l'accidentologie locale et après concertation avec les autorités locales. De manière plus générale, la politique de sécurité routière, définie pour l'ensemble du territoire national, repose à la fois sur des actions répressives avec un renforcement des contrôles routiers et une application effective des sanctions et sur des actions pédagogiques avec la mise en œuvre du permis probatoire à compter du 1er mars 2004. Ce permis probatoire a vocation à mieux encadrer les conducteurs à risque que sont les nouveaux conducteurs et également ceux qui ont réobtenu un nouveau titre de conduite après l'invalidation ou l'annulation du précédent. L'ensemble des mesures prises doit permettre d'inscrire dans la durée la tendance à la baisse de la mortalité routière et ainsi d'améliorer la situation de la Corse sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32866

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 795

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2658